

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 21 DECEMBRE 2009**

---

**ORDRE DU JOUR**

0. Communications.
1. Convention de compensation tarifaire entre la ville et Bus-Est. Avenant n°1.
2. Indemnité de logement due au Rabbin de Sarreguemines pour l'année 2010.
3. Rapport annuel 2009 de la commission communale d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées. Audit voiries - Audit bâtiments (1ère et 2ème catégorie).
4. Renouvellement de la convention triennale à intervenir avec le Conseil général de la Moselle relative à la politique d'animation urbaine (2010-2012).
5. Avenant au marché de nettoyage global de la voirie sur le domaine communal.
6. Programme de voirie 2009 - Désignation des titulaires des marchés.
7. Parrainage de l'escadron de transport mixte 01.040 "Moselle".
8. Acquisition des locaux de l'ancien restaurant d'entreprise appartenant à France Télécom.
9. Prix du bénévolat "Roland Braconnier".
10. Domaine - Cession d'un terrain communal situé en bordure de la rue Victor Demange à M. Raymond MARINO.
11. Commission consultative des services publics locaux pour le projet de délégation de service public de la salle de spectacle du Centre culturel.
12. Attribution de la médaille de la ville.
13. Subvention exceptionnelle à l'Association nationale d'éducation de chiens d'assistance pour personnes handicapées (Handi'Chiens).
14. Bourses initiatives.
15. Réalisation de la voie de liaison du giratoire "Cora" et du giratoire du centre culturel Pierre MESSMER - 2ème tranche.
16. Urbanisation du secteur du champ de foire.
17. Domaine : cession de terrains au lieudit "Krummackerwiese".

Point divers  
question orale

Réponse de M. le Député-maire à Mme TIRONI JOUBERT pour le groupe  
« un Avenir pour SAINT-AVOLD ».

\*\*\*\*\*

.../...

La séance est ouverte à 17h01 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 15 décembre 2009, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : trente-trois

**EN EXERCICE** : trente-trois

**PRESENTS à l'ouverture de la séance** : vingt six, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoints,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme DALSTEIN, M. BETTI, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. ZIMNY, M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI, Conseillers municipaux.

**ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents** : six, savoir :

Mme GORGOL, Conseillère	à	M. STEINER, Adjoint.
M. HOCQUET, Conseiller	à	Mme BOUR-MAS, Adjointe.
M. KIKULSKI, Conseiller	à	M. STEUER, Conseiller.
Mlle BERTRAND, Conseillère	à	Mme STELMASZYK, Adjointe.
Mme GALLANT, Conseillère	à	M. LANG, Conseiller.
Mme BESSIN, Conseillère	à	M. GALLONI, Conseiller.

### **OBSERVATIONS DIVERSES**

M. Patrice MAIRE, Conseiller, arrive au point n°3 (n'a pas donné de procuration).

\*\*\*\*\*

## **0. COMMUNICATIONS**

### **Décès**

M. le Député-maire a le regret de rappeler le décès de M. Charles MAJCEN, ancien Adjoint et Conseiller municipal, décédé le 9 décembre dernier à l'âge de 93 ans.

Au nom du Conseil municipal, il renouvelle ses condoléances à sa famille et invite l'assemblée à observer une minute de silence en sa mémoire.

### **Point divers / question orale**

Dans le cadre du point divers/questions orales, M. le Député-maire informe l'assemblée qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question qui lui a été adressée par Mme TIRONI JOUBERT du groupe « *un avenir pour SAINT-AVOLD* » réceptionnée en mairie le 14 décembre 2009 à 9h00.

### **Remerciements**

Il informe par ailleurs l'assemblée, des divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- M. ZILIOX, Directeur de la société MONTEC, pour les décorations mises en place sur l'ensemble de la ville ;
- Mme Myriam SCHMITT, directrice de l'école maternelle du centre pour les différentes interventions rapides des services techniques de la ville ;
- M. Christophe BAPST, au nom de l'Eglise Evangélique de Saint-Avold pour les salles mises à leur disposition ;

*Pour les subventions accordées :*

- M. LAMBRONI, président du Club handisport de SAINT-AVOLD, pour l'organisation de l'Handicap Day 2009 ainsi que du label Sportif de Haut Niveau.

### **Procès-verbaux**

Pour finir, il demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2009 expédié à chaque élu par courrier le 15 décembre 2009.

Aucune observation n'a été relevée, le procès-verbal est remis aux élus pour signatures.

Quant au procès-verbal de la séance du 23 octobre 2009, déposé sur les tables des élus au début de cette séance, il informe que celui-ci sera soumis à l'approbation de l'assemblée lors du prochain Conseil municipal.

---

**1. CONVENTION DE COMPENSATION TARIFAIRE ENTRE LA VILLE ET BUS-EST. AVENANT N° 1.**

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Dans sa séance du 5 mai dernier, point n° 16, le Conseil municipal délibérait sur les nouvelles dispositions tarifaires visant à minorer de 15 à 12 €/mois la participation de la ville aux frais de transports des personnes âgées (sous conditions de ressources) et invalides et ce, sans attendre la fin de la délégation de transport sivoimale le 31 Août dernier.

Pour mémoire, cette baisse avait été rendue possible grâce à une augmentation des transports intercommunaux.

Le 10 juillet dernier, la Communauté de communes du pays naborien a reconduit son contrat avec la société BUS EST jusqu'au 31 Août 2014.

Il vous est donc proposé de pérenniser ce tarif à 12 € par un avenant n° 1 à la convention du 6 mai 2009.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

**2. INDEMNITE DE LOGEMENT DUE AU RABBIN DE SARREGUEMINES POUR L'ANNEE 2010.**

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Par application du décret n°2009-1082 du 1<sup>er</sup> septembre 2009, modifiant le décret du 10 décembre 1948 déterminant les prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel, l'indemnité de logement du Rabbin de SARREGUEMINES est fixée pour 2010 à 7 662,24 €

Néanmoins, il convient de rajouter un rappel de 75,12 €afférent à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009.

Pour 2010, l'indemnité totale s'élève donc à 7 737,36 €arrondi à 7 737 €

Cette somme est à répartir entre les communes de la circonscription rabbinique disposant d'une synagogue, au prorata du nombre de fidèles qui la fréquentent, d'après les indications fournies par le consistoire israélite départemental.

Cette source fait ressortir 192 personnes pour l'ensemble de la circonscription et 69 pour la communauté de SAINT-AVOLD.

---

De ce fait, la part à verser par la ville de SAINT-AVOLD est de 2 780,48 €arrondie à 2 780,50 €pour l'an 2010 contre 2 700,00 €pour 2009.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil est invité à :

- approuver le montant de la participation de la ville de SAINT-AVOLD au titre de l'indemnité de logement du Rabbin de SARREGUEMINES fixée à 2 780,50 €
- inscrire le montant de cette indemnité au budget primitif 2010.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

**3. RAPPORT ANNUEL 2009 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES.**  
**AUDIT VOIRIES - AUDIT BATIMENTS (1ère et 2ème CATEGORIE).**

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est tenue d'établir un rapport annuel.

Ce rapport présenté aux membres de la Commission du Plan Handicap en date du jeudi 3 décembre 2009, sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil général et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

En application de ces dispositions, votre commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées vous soumet donc, ci-joint, son rapport d'activité pour l'année 2009.

\*\*\*\*

L'assemblée prend acte du présent rapport.

\*\*\*\*

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT indique que des personnes à mobilité réduite lui ont fait remarquer que les places réservées aux handicapés, dans la rue Hirschauer, à côté de la mairie, près de l'immeuble de M. BIGEL, ont été réduites et près du Clos des fleurs, des chalets et des sapins gênent le passage. Elle précise que ces personnes comme les personnes âgées d'ailleurs, rencontrent des difficultés pour se garer dans ces secteurs.

M. le Député-maire propose à Mme TIRONI JOUBERT d'en discuter avec MM. SCHAMBILL et BETTI. Il indique toutefois, que toutes les mesures de sécurité sont prises, pour les uns et les autres, dans le but de ne gêner personne et en particulier les personnes à mobilité réduite ou les personnes âgées. Il souligne également que la mise en place des décorations et sapins de Noël restent les éléments incontournables de la fête de Noël et ajoute que la réalisation des opérations de décorations est généralement bien étudiée et n'est modifiée qu'en cas de danger reconnu ou de gêne constatée. Il indique de plus, que la police municipale a pour consigne de veiller au bon déroulement des manifestations de Noël et d'intervenir bien évidemment, si besoin.

Mme TIRONI JOUBERT informe que certains responsables d'associations d'handicapés ont déjà fait un audit qui recense, entre autres, les secteurs qui mériteraient une meilleure signalétique ou mieux adaptée, indispensable aux non voyants. Elle souhaite que les remarques et suggestions de ces différentes associations soient prises en compte.

M. le Député-maire précise que la mission principale de la commission communale d'accessibilité est, en premier lieu, de dresser un constat de l'état d'accessibilité des installations, bâtiments, structures et équipements communaux et de faire ensuite des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Il ajoute que tous les avis sont pris en compte, que ce soit celui de Mme LACAVA, M. MULLER ou des membres de la commission. Il rappelle que ces commissions de travail sont créées justement pour émettre un avis sur un projet quel qu'il soit, avis qu'il est recommandé de suivre sinon ces commissions n'auraient pas lieu d'exister.

Pour conclure, M. THIERCY précise que lors de la dernière réunion de la commission Mme MIRGAINE-LACAVA a remis un dossier de 70 pages environ concernant certains problèmes évoqués par Mme TIRONI JOUBERT. Il précise que ces éléments seront traités en temps et en heure.

**4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE RELATIVE A LA POLITIQUE D'ANIMATION URBAINE (2010-2012).**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

En 1999, le Conseil général votait une politique de prévention et d'animation en milieu urbain afin de renforcer son action en direction des jeunes vivant sur les quartiers difficiles.

A compter de juillet 2001, la commune de SAINT-AVOLD s'est engagée dans cette politique volontariste qui s'appuie essentiellement sur la mobilisation des acteurs et partenaires qui agissent au quotidien auprès de ce public (associations socioculturelles et clubs sportifs, clubs de prévention et collègues ...).

En 2003 puis en 2006, le Conseil général de la Moselle et la ville concluaient une convention triennale qui définissait les engagements réciproques et fixait le cadre général du programme d'actions à entreprendre, les procédures à mettre en œuvre pour leurs réalisations ainsi que les modalités de participation financière du département.

Au cours de cette période, le service de l'animation urbaine du département a engagé, avec le service municipal des sports, une démarche éducative cohérente visant à faire émerger des réponses adaptées à des besoins repérés qui cadrent avec la Charte départementale de prévention et d'animation en milieu urbain. La commune a développé avec beaucoup de succès dans les différents quartiers des actions à dominante socio-culturelles et éducatives comme le festival des cultures urbaines et les rencontres Moselle aventure (Défis d'Eole, Contes et Légendes de Moselle) et socio-sportives (Moselle Raid Aventure, Macadam Sport) en faveur des jeunes de 11 à 17 ans en s'appuyant sur la volonté et les compétences de l'ensemble des partenaires qui agissent de manière éducative et pédagogique auprès des préadolescents et adolescents.

La convention triennale relative à l'animation urbaine signée en date du 25 octobre 2006 entre le Conseil général de la Moselle et la commune de SAINT-AVOLD arrive à son terme le 31 décembre 2009,

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Député-maire à signer la nouvelle convention triennale ci-jointe relative à la Politique départementale d'animation urbaine pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- d'autoriser M. le Député-maire à mettre en place un Comité technique rassemblant les acteurs engagés dans les actions définies par la convention ;
- d'autoriser M. le Député-maire à solliciter des subventions auprès du Conseil général pour mener à bien les actions engagées sur le territoire de la commune ;
- d'organiser une réunion annuelle entre M. le Député-maire et le Conseil général pour ajuster les orientations prises dans le cadre défini par la convention ;
- de désigner un coordonnateur qui assurera le suivi des actions en lien avec le Conseil général de la Moselle en la personne de M. Pierre PIROT, Directeur du service Jeunesse, sports et vie associative.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

---

**5. ENVIRONNEMENT- AVENANT AU MARCHE DE NETTOIEMENT GLOBAL DE LA VOIRIE SUR LE DOMAINE COMMUNAL.**

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2007 point 24 le marché de nettoyage global de la voirie sur le domaine communal était attribué à SITA Lorraine. Le présent marché a été répertorié sous le n°11518 du 25 octobre 2007.

Dans le cadre de ce marché, il est fait référence dans la formule de révision des prix à l'indice ICHTTS2. L'INSEE a supprimé ce dernier indice en juillet 2009. Pour le calcul de base du prix des prestations, l'indice ICHTTS2 sera remplacé par l'indice ICHTTS1.

Les commissions concernées proposent :

- d'autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant relatif au marché de nettoyage global de la voirie, ainsi que tous documents y relatifs.

Discussion :

Selon M. BREM, le nettoyage global de la voirie devrait être effectué par les services de la ville. Il estime en effet, que l'ampleur du marché ne permet pas un contrôle des travaux effectués réellement, car il a pu constater, que le nettoyage est réalisé plusieurs fois dans certains secteurs, et dans d'autres, jamais. Il suggère d'étudier sa proposition afin de se rendre compte si des économies sont réalisables dans ce domaine.

M. STEINER réplique qu'un contrôle est effectué par les services de la ville et par les services de SITA Lorraine. Il ajoute qu'en plus du contrôle visuel, un contrôle GPS permet de renseigner avec exactitude l'heure et le lieu des passages.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

**6. PROGRAMME DE VOIRIE 2009 – DESIGNATION DES TITULAIRES DES MARCHES.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Un avis d'appel public à la concurrence aux organes de presse en date du 2 juillet 2009 a été lancé en vue de réaliser les travaux du programme de voirie.

La Commission d'appel d'offres réunie le 19 août 2009 a retenu 12 candidats. Par courrier en date du 28 septembre 2009 les dossiers de consultation ont été transmis aux candidats retenus.

.../...



---

La Commission d'appel d'offres réunie le 16 novembre 2009 et le 10 décembre 2009 a décidé d'attribuer les marchés suivants :

- Concernant le lot n°1 : Grosses Réparations de la voirie, rue de France à Jeanne d'Arc, l'entreprise COLAS EST de SARREGUEMINES est mieux disante pour un montant de 30 608,68 €T.T.C. ;
- Concernant le lot n°3 : Grosses Réparations de la voirie, rue Joffre, l'entreprise BATI TP de LACHAMBRE est mieux disante pour un montant de 58 192,82 €T.T.C. ;
- Concernant le lot n°5 : Grosses Réparations de la voirie, rue de Montréal, l'entreprise COLAS EST de SARREGUEMINES est mieux disante pour un montant de 62 424,32 €T.T.C. ;
- Concernant le lot n°7 : Grosses Réparations de la voirie, rue Valentin Metzinger, l'entreprise COLAS EST de SARREGUEMINES est mieux disante pour un montant de 29 857,42 €T.T.C.

D'autre part, concernant les lots n°2 (Grosses Réparations de la voirie, rue de Dudweiler), n°4 (Grosses réparations de la voirie, rue Mangin) et n°6 (Grosses réparations de la voirie, rue Poncelet), la Commission d'appel d'offres a décidé de ne pas donner suite à ces lots.

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Député-maire à comparaître à la signature des marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres pour chacun des lots énumérés ci-dessus étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2009.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite connaître, dans un premier temps, les raisons de ne pas donner suite aux lots 2, 4 et 6 et dans un second temps, elle souhaite savoir si un nouvel appel d'offres est prévu.

M. SCHAMBILL explique que la Commission d'appel d'offres a jugé ces 3 lots infructueux, et chacun pour des raisons différentes, savoir que :

- concernant la rue Poncelet et suite à une entrevue avec les riverains, des aménagements complémentaires vont être réalisés, par conséquent le descriptif va être modifié ;
- concernant la rue Mangin, il est prévu de revoir le projet pour l'ensemble de la rue, par conséquent le descriptif doit également être modifié ;
- concernant la rue de Dudweiler, compte tenu de son état, les travaux devront être plus importants que prévu notamment au niveau des soubassements de la rue, ce qui entraînera forcément des modifications dans le descriptif.

Il précise que pour l'ensemble de ces travaux de nouvelles consultations seront lancées dès que les descriptifs seront prêts.

---

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

7. **PARRAINAGE DE L'ESCADRON DE TRANSPORT MIXTE 01.040**  
**« MOSELLE ».**

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Le passé militaire de la ville de SAINT-AVOLD fait partie intégrante de son patrimoine et donc du présent. Si la ville, forte de nombreux casernements au début du siècle dernier, a perdu l'intégralité de la présence militaire, les bâtiments de l'armée qui restent, mis en valeur et utilisés pour d'autres missions, témoignent et rappellent cette forte présence.

L'attachement de la population à son passé militaire, la présence sur le territoire de la ville du plus grand cimetière militaire américain de la 2<sup>ème</sup> Guerre mondiale, l'activité dynamique des nombreuses associations patriotiques locales, font de SAINT-AVOLD une référence sur le plan de l'esprit patriote et la classent au 4<sup>e</sup> rang des villes les plus patriotiques de FRANCE.

Ainsi dans le prolongement des actions menées par la ville envers la jeunesse et le monde scolaire dans le domaine de la mémoire sur les valeurs de la nation, il paraît intéressant, après le désarmement du « Rari », de faire de SAINT-AVOLD la marraine de l'Escadron de transport mixte 01.040 « Moselle ».

Il s'agit d'une unité de l'Armée de l'air, actuellement stationnée à METZ-FRESCATY, regroupant une soixantaine de personnes, équipée de deux avions TBM 700 et de sept hélicoptères FENNEC. Les missions de l'escadron sont l'aérotransport de personnels, le rapatriement sanitaire, la maintenance des FENNEC et l'instruction de jeunes pilotes associée à une mission de soutien pour le Centre d'instruction des équipages d'hélicoptères. L'escadron est intégré dans le régime d'alerte de six heures soumettant l'ensemble du territoire national.

Ce parrainage permettrait :

- de découvrir et de créer des relations avec un nouveau corps d'Armée ;
- d'ajouter une pièce supplémentaire dans l'édifice pédagogique de la ville en permettant aux élèves des établissements scolaires d'initier des liens vis-à-vis de ce corps d'Armée dans le cadre de projets scolaires ;
- de susciter peut-être ainsi des vocations vis-à-vis de l'Armée de l'air.

Ce parrainage souhaité par vos commissions n'est donc pas le fruit du hasard mais d'une volonté cohérente d'avancer encore un peu plus vers cet esprit d'ouverture qui nous anime dans le cadre du rapprochement Armée/Nation.

Aussi vous est-il proposé :

- d'accepter que la ville de SAINT-AVOLD devienne la marraine de l'Escadron de transport mixte 01.040 « Moselle ».

Discussion :

A la question de M. BREM de connaître l'avenir de cet escadron, Mme BOUR-MAS réitère les explications données lors de la commission, savoir que la base 128 est amenée à disparaître, par conséquent cet escadron sera certainement déplacé sur DIJON en 2011.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir s'il est obligatoire d'être parrainé pour avoir de telles initiatives et indique que le lycée Poncelet, par exemple, a la possibilité de faire participer les élèves à des heures de vol et d'obtenir des diplômes. Elle demande, par conséquent, si les établissements scolaires doivent dorénavant s'appuyer sur un parrainage fait par la municipalité pour pouvoir faire des sorties pédagogiques avec les élèves.

Mme BOUR-MAS répond par la négative et explique que le fait que la ville poursuive un parrainage ou s'inscrive dans un tel projet, donne une opportunité supplémentaire aux établissements scolaires mais en aucun cas n'oblige les chefs d'établissement de SAINT-AVOLD à se soumettre à la ville avant de proposer des sorties éducatives et pédagogiques.

Mme TIRONI JOUBERT indique que si tout le bénéfice de cette opération profite effectivement aux élèves, dans ce cas, elle estime que ce parrainage est une bonne initiative. Elle ne souhaite pas, en revanche, que cela serve de prétexte à certains élus ou délégations pour partir « *faire la fête* » dans diverses villes, comme cela avait été le cas il y a quelques années, car elle estime qu'en période de crise économique de tels agissements seraient inconcevables.

M. le Député-maire s'insurge contre de tels propos et indique que ce parrainage profite aux élèves et non pas aux élus. Il souligne qu'il est toutefois important de faire la part des choses et rappeler que la ville de SAINT-AVOLD ne peut pas être fière d'avoir été la marraine d'un bateau et ensuite ne pas poursuivre cette idée de parrainage, dont l'objectif principal est moindre comparé à l'enrichissement personnel que celui-ci apportera aux enfants. Il passe ensuite la parole à Mme BOUR-MAS pour le vote.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 27 voix.

Contre (2) : M. BREM et Mme TIRONI JOUBERT.

Abstentions (4) : M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. GALLONI pour lui et sa mandante Mme BESSIN.

\*\*\*\*\*

Après le vote, Mme TIRONI JOUBERT apporte une précision complémentaire, elle indique : « *je tiens à dire que si vous aviez accepté que les échanges puissent continuer entre Mme BOUR-MAS, qui a lu la délibération, et la personne de notre groupe, à ce moment là, nous aurions voté autrement, mais si systématiquement vous faites de la censure, si systématiquement vous ne permettez pas qu'il y ait des échanges... si Mme BOUR-MAS avait pu argumenter, si elle avait pu donner un petit peu plus de réponses par rapport à nos remarques et par rapport à l'intérêt pédagogique ...* »

M. le Député-maire s'étonne de cette précision qui vient après le vote, malheureusement le résultat va faire échouer le projet puisque le conseil municipal ne l'a pas approuvé unanimement. Il demande à Mme TIRONI JOUBERT de prendre ses responsabilités à présent, et lui rappelle tout de même, que le rôle principal des commissions est justement de permettre, en amont, tous « ces échanges ». Pour l'heure, il souhaite que soit acté le fait que le vote de l'opposition a eu pour effet de ne pas pouvoir mener à terme ce projet de parrainage.

## **8. DOMAINE : ACQUISITION DES LOCAUX DE L'ANCIEN RESTAURANT D'ENTREPRISE APPARTENANT A FRANCE TELECOM.**

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Suite à une augmentation conséquente des inscriptions de la cantine scolaire, votre assemblée a décidé le 23 octobre dernier de louer les locaux de l'ancien restaurant d'entreprise appartenant à France Télécom au 13 Avenue Clémenceau à SAINT-AVOLD et un bail a été signé avec effet du 20 novembre 2009.

Parallèlement, France Télécom a donné mandat à l'agence immobilière « l'Européenne de l'Immobilier », représentée par M. Grégory BIGEL pour vendre les locaux en question, meubles et immeubles par destination compris, au prix de 215 000 € ainsi qu'une somme de 5000 € d'honoraires d'agence à la charge de l'acquéreur.

Une offre de cession a été transmise à la commune en ce sens. Les conditions de la vente ont obtenu l'aval des services de France Domaine le 27 octobre 2009 ainsi qu'un avis favorable de vos commissions des opérations immobilières et des finances.

Ainsi vous est-il proposé, dans la continuité de la location, de saisir l'opportunité d'acquérir ces locaux en délibérant comme suit :

Le Conseil municipal :

Vu la délibération du 23 octobre 2009 point n° 19 visée en préambule ;

Vu la condition particulière prévue à l'article 13 du bail repertoire n°12117 du 5 novembre 2009 à savoir :

« au titre des travaux de rénovation engagés par le preneur, en cas de vente des locaux, objets du bail, à ce dernier, une réduction équivalente à la valeur du loyer payé du 20 octobre 2009 au 31 janvier 2010 soit 3266.66 €HT sera appliquée sur le prix de vente » ;

**décide :**

- a) d'acquérir pour le compte de la commune les biens et droits immobiliers appartenant à France Télécom, société anonyme ayant son siège social 6, Place d'Alleray 75 505 PARIS. Ces biens sont situés dans l'ensemble immobilier « Les Colonnades » (ancien îlot Pierrard) sis à SAINT-AVOLD, 13 Avenue Clémenceau, sur un terrain d'assiette cadastré

**Ban de SAINT-AVOLD**

Section 34 n° 119/24 d'une contenance de 4 a 07 ca

et sont désignés comme suit :

- AU REZ DE CHAUSSEE :

1 entrée, 1 cage d'escalier, 1 dégagement, 1 monte-charge, 1 local poubelle.

- AU 1<sup>ER</sup> ETAGE :

1 cage d'escalier, 1 monte charge.

- AU 2<sup>EME</sup> ETAGE :

1 local, 1 cage d'escalier, 1 monte-charge pour une surface de 352,5m<sup>2</sup>.

Le tout formant le lot n° 3 du règlement de copropriété

et

Les 352/1000<sup>ème</sup> des parties communes générales n°1

Les 352/1000<sup>ème</sup> des parties communes générales n°2

Les 515/1000<sup>ème</sup> des parties communes générales n°3

- b) d'accepter en un premier temps le prix d'acquisition fixé à 215 000 € validé par les services de France Domaine le 27 octobre 2009, étant précisé que ce prix intègre les meubles et immeubles par destination ;
- c) de défalquer de ce prix une somme de 3906,93 € TTC au titre des travaux de rénovation engagés par la ville, conformément aux stipulations de la délibération du 23 octobre 2009 visée en préambule et de l'article 13 du bail répertoire n° 12 117 du 5 novembre 2009 précité, de sorte que le prix de vente définitif est de 211 093.07 € (deux cent onze mille quatre vingt treize euros et sept centimes) ;
- d) d'attribuer une somme de 5000 € d'honoraires de négociation à l'agence immobilière « l'Européenne de l'Immobilier » rue Poincaré à SAINT-AVOLD représentée par M. Grégory BIGEL ;

- e) d'autoriser M. le Député-maire à signer l'acte à intervenir par devant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à SAINT-AVOLD, étant précisé que les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune et que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 21/251-21318 du budget primitif 2009.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne que l'agence immobilière BIGEL intervienne dans cette transaction car lors du Conseil municipal du 23 octobre 2009, M. le Député-maire avait annoncé que « *la ville avait besoin de ce restaurant France Télécom mais pas à ce prix là* ». Elle indique qu'à ce moment, M. le Député-maire était en transaction directe avec France Télécom, qui était le seul interlocuteur.

Elle s'étonne qu'il soit question aujourd'hui de cette agence immobilière, intervention qui n'avait été nullement évoquée précédemment. Elle s'interroge de plus quant à la rémunération de celui-ci et demande quel est son rôle exactement dans cette transaction, qui justifie une telle rémunération.

M. le Député-maire explique que dans une transaction immobilière c'est le vendeur qui prend cette initiative de passer ou pas par une agence pour la transaction finale. Il ajoute que dans ce cas précis le vendeur est France Télécom situé à NANCY et c'est pour cette raison justement, qu'il a mandaté une agence immobilière sur place. Il indique de plus, que la négociation a bien été menée, puisque le prix a été revu à la baisse mais précise néanmoins que cela n'empêche pas que c'est l'acheteur, en l'occurrence la ville, qui doit s'acquitter des frais d'agence.

Selon Mme TIRONI JOUBERT si la négociation avait été aussi bien menée, France Télécom aurait accepté de supporter les frais d'agence.

M. le Député-maire rappelle que la règle est la même, que ce soit avec les géomètres, les notaires ou les agences immobilières, savoir que les frais inhérents à une transaction sont à la charge de l'acheteur.

M. ZIMNY ajoute que de nombreux courriers retracent cette négociation et attestent effectivement que le montant prévu initialement a été revu fortement à la baisse. Il indique de plus, que les frais d'honoraires étaient 5 fois supérieurs au départ.

M. SCHAMBILL rappelle que toutes ces questions ont déjà été posées en commission.

M. BREM souhaite des éclaircissements quant au prix fixé par les domaines.

M. le Député-maire explique que l'évaluation des domaines n'est pas suffisante dans ce projet, l'accord supplémentaire d'autres instances, telles que les services fiscaux par exemple, est nécessaire. Il rappelle à ce titre que les locaux contiennent du matériel.

M. BREM souhaite des explications complémentaires quant à la transaction en elle-même car selon lui lorsqu'un particulier achète un bien, si un agent immobilier fait l'intermédiaire, l'acheteur payera un prix et après le vendeur s'arrange avec l'agent immobilier mandaté pour la transaction, mais au final c'est le vendeur qui paye les frais.

M. le Député-maire rappelle que c'est France Télécom qui a mandaté cet agent immobilier, ils sont par conséquent liés par un contrat qu'ils doivent chacun respecter. Il ajoute cependant qu'il ne faut pas occulter que dans cette transaction, et comme l'a souligné M. ZIMNY, les négociations ont bien été menées puisque le prix a été revu nettement à la baisse.

Selon M. ZIMNY, cette transaction est une bonne opération pour la ville et rappelle que celle-ci concerne tout de même des locaux d'une superficie de 407 m<sup>2</sup>, équipés de plus, à 215 000 € en plein centre ville.

Pour finir M. BREM précise qu'il ne remet pas en cause le bien fondé de l'opération, mais la transaction avec l'agent immobilier.

#### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 26 voix.

Abstentions (7) : M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. GALLONI pour lui et sa mandante Mme BESSIN.

### **9. PRIX DU BENEVOLAT « ROLAND BRACONNIER ».**

Exposé de M. le Député-maire.

Roland BRACONNIER a œuvré sa vie entière au sein du monde associatif et en particulier à SAINT-AVOLD. Figure connue de tous, il a consacré son temps aux autres et s'est toujours éminemment distingué par son action citoyenne et bénévole.

Afin d'honorer sa mémoire, il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer le Prix du Bénévolat « Roland BRACONNIER » pour valoriser le bénévolat et l'action des bénévoles qui œuvrent dans les associations, s'engagent et s'impliquent dans des domaines d'activité aussi divers que le sport, la culture ou les loisirs, l'humanitaire, la santé ou l'action sociale, la défense des droits ou encore l'éducation ;
- de doter le Prix d'un montant de 1 000 €;
- d'organiser la remise du Prix lors de la journée mondiale du Bénévolat en décembre.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le Conseil municipal,

Vu le règlement du prix du bénévolat « Roland BRACONNIER »,

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative et de la commission des finances,

Instaure le Prix du Bénévolat « Roland BRACONNIER »,

Précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2010.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 33 voix.

**10. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE EN BORDURE DE LA RUE VICTOR DEMANGE A M. RAYMOND MARINO.**

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

La commune de SAINT-AVOLD dispose d'un terrain à bâtir de 2943m<sup>2</sup> en bordure de la rue Victor Demange, à l'arrière de la Basilique, qu'elle envisage de vendre en vue d'y édifier une maison d'habitation.

L'estimation domaniale a conclu à une valeur vénale de 180 000 € pour ce terrain et les offres de cession ont permis de recueillir une candidature en la personne de M. Raymond MARINO, disposé à se porter acquéreur à ce prix.

Dans ces conditions, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de céder un terrain communal de 2943m<sup>2</sup> désigné comme suit :

**Ban de SAINT-AVOLD**

Lieudit « rue Victor Demange »

Section 24 n°95/2 d'une contenance de 28 a 79 ca

Section 24 n°99/2 d'une contenance de 0 a 64 ca

soit ensemble une surface de 29a 43ca,

à M. Raymond MARINO, demeurant à 57 385 LAUDREFANG, 370 rue de la Forêt ;

- b) de stipuler que le prix de vente est fixé forfaitairement à 180 000 € (cent quatre vingt mille euros) payable comptant à la signature de l'acte de vente, étant précisé, par ailleurs que l'acquéreur prendra à sa charge les frais d'acte et d'arpentage inhérents à cette opération ;  
d'assortir à la vente les conditions suivantes auxquelles l'acquéreur devra se soumettre ;



1. réaliser la construction d'une maison d'habitation en respectant les dispositions du règlement du PLU de la ville de SAINT-AVOLD ;
  2. signer l'acte de vente à intervenir au plus tard le 15 avril 2010, à débiter les travaux au plus tard dans les vingt quatre mois à compter de la signature de l'acte de vente et à achever la construction dans un délai de quatre ans à compter de cette même date ;
- c) de requérir par ailleurs l'inscription au livre foncier d'un droit à la résolution au profit de la ville de SAINT-AVOLD, en cas d'observation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- d) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;
- e) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelque nature qu'elles puissent être, et à ce titre, il lui est notamment recommandé de réaliser des sondages de sols, compte tenu de la présence, par le passé, de bâtiment militaires démolis entretemps (caserne Hamon) ;
- f) d'autoriser M. le Député-maire à signer l'acte de vente à intervenir et à céder le premier rang des inscriptions à faire figurer au livre foncier par la présente délibération pour le cas où un organisme financier venait demander cette cession de rang au titre du financement de l'opération.

#### Discussion :

M. BREM déplore le fait que la ville vende petit à petit, à des particuliers, des terrains constructibles dans une zone où d'autres projets étaient prévus, tels que des activités artisanales et autres. Il indique de plus, que le prix de vente est un prix « plancher », pour des terrains dont la situation géographique est tout à fait exceptionnelle, ceci l'amène à penser que ces acheteurs ne peuvent qu'être des personnes « aisées ».

M. le Député-maire réplique que ces terrains ne sont ni bradés ni prévus pour une quelconque extension. Il ajoute que dans le cadre de l'intercommunalité, d'autres terrains restent disponibles que ce soit à VALMONT, PORCELETTE, FOLSCHVILLER ou même SAINT-AVOLD à proximité de l'Europort ou Ardant du Picq. Selon lui, il est inutile de conserver des terrains de ce type pendant des années, sans projet précis, et ajoute en ce qui concerne le prix, que celui-ci tient toujours compte de l'estimation des domaines. Il informe de plus, que ces terrains présentent de nombreuses contraintes de sous-sol ajoutées à des contraintes architecturales dues à la hauteur des différents bâtiments déjà érigés dans le secteur, tels que le centre d'appel par exemple, qui compliquent par conséquent la réalisation de nouvelles constructions. Il explique, qu'en plus des contraintes de sol et d'architecture, il ne faut pas occulter l'effondrement du marché immobilier, qui a également et forcément, une répercussion sur les prix de vente aujourd'hui.

M. LANG constate que le prix de vente appliqué dans ce projet est nettement en dessous des prix du marché, il est de l'ordre de 6 100 € l'are contrairement au prix moyen pratiqué aujourd'hui à SAINT-AVOLD qui se situe entre 8000 € et 10 000 €. Pour cette raison il informe qu'il votera « contre ».

M SCHAMBILL constate une fois de plus, que toutes ces questions ont déjà été posées en commission et ne comprend pas pour quelles raisons ces points sont à nouveau évoqués en conseil municipal.

Il réitère ses explications et ajoute, concernant le prix, que face à un terrain de ce type et avec toutes les contraintes que l'on connaît, il n'est pas possible d'obtenir un prix par une simple division. Il explique en effet que celui-ci se fait par étape et tient compte de toutes les contraintes du terrain.

#### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 25 voix POUR, 01 ABSTENTION : (Mlle BERTRAND) et 07 CONTRE : (M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. GALLONI pour lui et sa mandante Mme BESSIN).

### **11. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) POUR LE PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA SALLE DE SPECTACLES DU CENTRE CULTUREL.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

La ville étudie actuellement l'externalisation de l'exploitation et de la gestion de la salle de spectacles du centre culturel Pierre MESSMER dans l'éventualité d'en confier la gestion à un délégataire.

Dans le cadre de cette procédure de délégation de service public, la CCSPL doit donner son avis.

Aussi, en application de l'article 13 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, il vous est proposé de saisir la commission consultative des services publics locaux.

#### Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne de voir que la ville de SAINT-AVOLD s'oriente vers l'externalisation des services du centre culturel, car ce sujet n'a jamais été soulevé en commission des affaires culturelles. Elle souhaite des explications.

M. FUNFSCHILLING réplique que rien n'est fait pour le moment et explique qu'il y a obligation dans un premier temps, de saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, aucun de ces points n'a été évoqué en commission. Elle ajoute par ailleurs qu'elle a appris qu'une entreprise intéressée s'interroge déjà sur la reprise du personnel. Tout ceci l'amène à demander l'accès aux facturations des dernières prestations faites par le centre culturel.

M. le Député-maire propose à Mme TIRONI-JOUBERT de faire une demande écrite. Il ajoute que l'externalisation ne concernera que les spectacles et souhaite d'ailleurs que la commission prenne note qu'il ne s'agit absolument pas, ni du cinéma, ni de la bibliothèque, mais uniquement de la salle de spectacles, à l'image de ce qui se pratique dans d'autres communes. Il précise qu'à l'issue du cahier des charges qui sera fait, si un projet intéressant est proposé, la ville ira sans doute dans cette direction mais seulement si ce projet va bien entendu dans le sens des économies. En ce qui concerne le personnel, il précise qu'aucun changement n'est prévu sauf en cas de volontariat ou de mise à disposition.

Mme STELMASZYK indique qu'elle a constaté depuis quelque temps déjà, que les membres de l'opposition n'assistent plus aux réunions de la commission des affaires culturelles. Elle précise et revendique que son travail est tout à fait transparent et ajoute qu'elle apporte toujours une attention particulière au travail qu'elle effectue surtout lorsque celui-ci concerne les deniers publics. Elle informe que les personnes intéressées jusqu'à présent, dont faisait allusion Mme TIRONI-JOUBERT précédemment, sont des professionnels en possession d'un cahier des charges déjà très organisé. Elle ajoute que la ville doit leur fournir pour le moment de nombreux documents qui vont permettre d'étudier la faisabilité du projet. Elle précise qu'ensuite, s'il s'avère que la ville n'a rien à y gagner, toutes procédures en cours seraient alors stoppées.

M. BREM souhaite savoir où en est l'appel d'offres concernant l'agrandissement de la salle de spectacles.

M. le Député-maire informe que le Conseil général a changé sa politique envers les communes de plus de 15 000 habitants, changement qui implique que les communes comme SAINT-AVOLD « négocient les subventions » directement avec le Président du Conseil général. Il explique que dans le passé, les subventions pouvaient être réparties selon les projets, alors qu'aujourd'hui, les communes phares comme SAINT-AVOLD doivent traiter chaque cas directement avec le Président du Conseil général. Il indique néanmoins que les grands projets tels que la salle de spectacles, la piscine ou les archives sont toujours en attente de réponse mais ne sont nullement abandonnés.

M. BREM réplique alors que si le projet abouti il sera nécessaire de gérer une salle plus grande.

M. le Député-maire explique que, même si la ville obtient une participation du Conseil général, plusieurs années seront nécessaires avant que ce projet n'aboutisse.

A la question de M. LANG de savoir si un appel d'offres a eu lieu pour cette délégation de service public, M. FUNFSCHILLING répond que le projet n'en est qu'à la phase « consultation » de la commission.

M. LANG souhaite savoir dans ce cas, pour quelle raison il y a déjà un candidat qui de plus, réclame des documents pour une étude.

M. le Député-maire explique qu'avant de lancer un tel projet il est nécessaire d'avoir déjà quelques éléments de base, et en l'occurrence un cahier des charges. Il ajoute que la ville n'est pas en mesure de rédiger un tel dossier qui de plus, servira ensuite au lancement de l'appel d'offres qui déterminera s'il y a pertinence ou pas à externaliser les spectacles du centre culturel.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, cette tâche incombe au directeur.

Mme STELMASZYK répond par la négative et explique que les règles de formes de ce cahier des charges imposent de suivre un raisonnement rigoureux surtout d'un point de vue juridique. Elle ajoute que malgré les compétences du directeur, il n'en reste pas moins que celui-ci n'est pas juriste.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si le CHSCT, qui donne quitus par rapport au centre culturel, avait le même discours, car elle souhaitait justement le saisir suite à des disfonctionnements constatés qui peuvent entraîner, selon elle, de graves problèmes de sécurité.

M. le Député-maire rétorque que le CTP a été consulté tout récemment. Selon lui, Mme TIRONI JOUBERT fait une confusion avec le « CTP », qui est le Comité technique paritaire, dont il est le président.

Mme TIRONI JOUBERT réplique que les disfonctionnements constatés concernent la sécurité des locaux. Elle réitère ses propos précédents et indique qu'elle souhaite saisir le CHSCT pour lui faire part de ces disfonctionnements.

M. le Député-maire acquiesce et recentre le débat sur la commission consultative des services publics locaux qu'il est nécessaire de saisir dans le cadre de cette délégation de service public de la salle de spectacles du centre culturel.

#### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 26 voix POUR et 07 CONTRE (M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. GALLONI pour lui et sa mandante Mme BESSIN).

## **12. ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE LA VILLE.**

Exposé de Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération des 14 décembre 1951 et 7 avril 1954, le Conseil municipal instituait « la Médaille de la Ville » pour rendre un hommage municipal au profit des personnes qui se sont illustrées par des mérites particuliers à l'égard de la Ville.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, j'ai le plaisir de proposer à votre assemblée l'attribution de cette distinction à :

- Denise SCHALL, qui œuvre activement au sein de l'association du Père Braun ;
- Michel TONOLI, ancien légionnaire ayant combattu en Indochine et Algérie ;
- Céline EPPINGER, plus jeune porte drapeau de France ;
- Alexandre MORELA, ancien journaliste du Républicain Lorrain ;
- Helmuth JEDRO, conducteur exemplaire qui a parcouru plus de 2 000 000 kilomètres sans accident ;
- Dr. Thierry POSS, médecin généraliste, intervenant bénévole à la Maison relais Jeanne DASCIER ;
- Raymond PUZIAK, ancien président des donateurs de sang de la section Jeanne d'Arc ;
- Les époux Julien LELONG et Irène JUNG, qui ont fêté leur noces de diamant ;
- Fernand BORDIN, pour sa bravoure, ayant sauvé cinq personnes de la noyade en 1947 ;
- André GILY, pour ses nombreuses activités patriotiques, l'accueil des scolaires, le musée... ;
- Roland BERRAR, président de Radio Saint-Nabor.

Décision du Conseil municipal :

M. BREM informe l'assemblée que son groupe et lui-même ne souhaitent pas prendre part au vote de ce point (ce choix concerne par conséquent : M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI, Mme BESSIN).

Adoptée à la majorité : 25 voix

**13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NATIONALE D'EDUCATION DES CHIENS D'ASSISTANCE POUR PERSONNES HANDICAPEES (HANDI'CHIENS).**

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

L'association Handi'chiens a pour mission d'éduquer des chiens d'assistance pour les personnes handicapées en fauteuil roulant. Elle œuvre depuis de nombreuses années sur Saint-Avold.

Ces chiens (Labrador ou Golden retriever) sont éduqués dans des centres spécialisés et remis gratuitement et définitivement aux personnes nécessitant des aides telles que ramasser, rapporter des objets, ouvrir ou fermer des portes, des tiroirs etc...

Comme l'an dernier, il vous est proposé de verser à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € afin de participer à l'acquisition et à l'éducation d'un animal.

La dépense est à prévoir au Chapitre 65/5202 Art. 6574 du budget primitif 2010.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 32 voix

**14. « BOURSE INITIATIVE ».**

Exposé de M. Patrice MAIRE, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 9 juillet 2009, point n°9, a reconduit l'opération « Bourse initiative ».

Un nouveau dossier est proposé, à savoir :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
GRZESITZA Aurore	Poursuite d'études	300 €

Compte tenu de ce qui précède votre assemblée est appelée à approuver la demande et à accorder la participation susvisée.

Les crédits nécessaires, ont été inscrits au budget primitif 2009 chapitre 65.90 / 6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 31 voix

**15. REALISATION DE LA VOIE DE LIAISON DU GIRATOIRE « CORA » ET DU GIRATOIRE DU CENTRE CULTUREL PIERRE MESMER - 2<sup>ème</sup> TRANCHE.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 8 octobre 1998 point n°11, la Commune avait retenu l'opportunité de créer par le biais de la rue de l'Oratoire, une liaison routière entre l'avenue Clémenceau et le champ de foire.

Le récent achèvement des travaux de la voie de liaison entre le giratoire du « Cora » et le parking de la Piscine nous impose d'étudier les conditions de réalisation de cette liaison et notamment les flux de circulation.

Dans un premier temps, une aire de retournement sera réalisée.

Compte tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent :

- de lancer toutes les études liées à ce projet ;
- d'autoriser le Député-maire à lancer la procédure de marché public adéquate à ce projet ;
- inscrire les crédits nécessaires à l'opération au budget primitif 2010.

Discussion :

Selon M. BREM, il aurait été plus judicieux, par souci d'économie, de réaliser cette voie de liaison via la rue de l'Oratoire plutôt que de réaliser, au final, une aire de retournement.

M. le Député-maire indique que pour l'heure, il est nécessaire de s'accorder un délai de réflexion supplémentaire quant à la réelle utilité de cette voie de liaison via la rue de l'Oratoire, même si celle-ci est au cœur de certaines discussions depuis longtemps. Il indique qu'il souhaite que le projet soit étudié en deux temps, le premier étant de prévoir une voie de retournement et le second, d'étudier en parallèle, le trafic routier dans le secteur, ceci dans le but de ne pas prendre de décisions inconsidérées. Il souhaite que MM. SCHAMBILL et THIERCY surveillent de près le secteur et notamment la vitesse à laquelle les automobilistes empruntent cette nouvelle voie, du giratoire CORA vers le centre ville, surtout devant la piscine où les usagers étaient habitués jusqu'alors à une voie sans issue.

M. SCHAMBILL explique qu'un radar a été mis en place sur le 1<sup>er</sup> tronçon. Il précise que, dans la mesure où ce radar n'a pas révélé d'excès de vitesse pour le moment, il est prévu de le déplacer sur l'autre tronçon.

M. le Député-maire souhaite que le parking de la piscine soit tout de même davantage sécurisé car il craint que les habitudes des usagers n'entraînent pas toujours les bons réflexes, dans un secteur où le flux de circulation est devenu subitement plus dense.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 28 voix POUR et 05 ABSTENTIONS (M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. GALLONI pour lui et sa mandante Mme BESSIN)

**16. URBANISATION DU SECTEUR DU CHAMP DE FOIRE.**

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Le projet de liaison routière, entre l'avenue Clemenceau et le champ de foire, permettant d'envisager l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sans passer par une procédure préalable de lotissement,

il vous est proposé :

.../...

- d'autoriser M. le Député-maire à signer tout document utile à l'aménagement de ce secteur ;
- d'annuler la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2009 point n°18 relative à la création d'un lotissement communal ;
- d'annuler la délibération du 23 octobre 2009 point n°17 portant création d'un budget annexe relatif à cette opération d'aménagement.

Discussion :

Selon Mme TIRONI JOUBERT l'urbanisation et la commercialisation du secteur vont entrainer des nuisances par rapport aux riverains même si elle admet en revanche, que ce projet apportera sans aucun doute une plus value pour la ville. Elle souhaite simplement anticiper sur les nuisances qui risquent d'apparaître.

M. le Député-maire informe que l'arrivée de l'hypermarché CORA laissait présager une urbanisation future du secteur qui, il le souligne, est un secteur d'avenir pour Saint-Avold et notamment au niveau de l'emploi ; quant aux nuisances, il précise que tout sera mis en œuvre pour les éviter.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 33 voix

**17. CESSION DE TERRAINS AU LIEUDIT KRUMMACKERWIESE.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

La commune de SAINT-AVOLD envisage de réaliser une voie d'accès aux terrains Krummackerwiese afin de les mettre en vente.

Ces terrains ont une emprise foncière d'environ 13 000 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles d'origine cadastrées :

**Ban de SAINT-AVOLD**

Lieudit « Krummackerwiese »

Section 32 n° 40 pour 36 a 13 ca

Section 32 n° 39 pour 20 a 84 ca

Section 32 n° 38 pour 20 a 24 ca

Section 32 n° 37 pour 39 a 75 ca

Section 32 n° 73 pour 20 a 45 ca

Section 32 n° 86 pour 13 a 32 ca

Lieudit « rue de la Chapelle »

Section 32 n° 143 pour 11 a 30 ca

La surface exacte est à déterminer après arpentage.



Une proposition de cession a été faite à M. Charles ALBANI, demeurant à CREUTZWALD (57150) 13 rue de la Mine et à M. Guy DAUPHIN demeurant à DIESEN (57890) 8 Hameau des Bruyères, au prix de 50 € hors taxes le m<sup>2</sup> pour environ 2688m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) et 15 € le m<sup>2</sup> pour 10 624m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage), conformément à l'estimation domaniale du 18 août 2009, ce qui a été accepté par les acquéreurs, en vue d'y réaliser une zone commerciale.

En conséquence vos commissions des opérations immobilières et des finances vous demandent d'homologuer cet accord et de décider :

- a) de céder à M. Charles ALBANI, demeurant à CREUTZWALD (57150) 13 rue de la Mine et M. Guy DAUPHIN demeurant à DIESEN (57890) 8 Hameau des Bruyères, ou tout autre personne morale qui lui plairait de se substituer dans laquelle M. ALBANI et M. DAUPHIN seront associés, une emprise foncière d'environ 13 000 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles d'origines cadastrées :

**Ban de SAINT-AVOLD**

Lieudit « Krummackerwiese »

Section 32 n° 40 pour 36 a 13 ca

Section 32 n° 39 pour 20 a 84 ca

Section 32 n° 38 pour 20 a 24 ca

Section 32 n° 37 pour 39 a 75 ca

Section 32 n° 73 pour 20 a 45 ca

Section 32 n° 86 pour 13 a 32 ca

Lieudit « rue de la Chapelle »

Section 32 n° 143 pour 11 a 30 ca

Les acquéreurs acceptent d'ores et déjà que cette surface varie à la baisse d'1/5<sup>ème</sup> maximum, en fonction des autorisations administratives qui seront délivrées préalablement à la réitération des présentes. La différence de surface devant correspondre à la réalisation de la route ou au respect du passage de la Rosselle.

- b) de fixer le prix de vente à 50 € hors taxes le m<sup>2</sup> pour une superficie d'environ 2688 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage), correspondant à la surface des terrains de niveau et 15 € de m<sup>2</sup> pour une superficie d'environ 10 624m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage), correspondant à la surface des terrains « accidentés », payable comptant à la signature de l'acte de vente ;
- c) d'assortir à la présente vente les conditions suivantes auxquelles l'acquéreur devra se soumettre :
- 1) aux prescriptions du règlement de la zone Ux du PLU de la ville de SAINT-AVOLD ainsi qu'aux servitudes passives grevant les terrains cédés ;

- 2) à une obligation de faire qui figurera dans l'acte et qui consiste à implanter une zone commerciale ;
  - 3) signer une promesse de vente au plus tard le 30 juin 2010
  - 4) à déposer dans l'année suivant la date de signature de l'acte notarié, à intervenir au plus tard le 31 décembre 2010, un dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de trois ans à compter de la même date ;
- d) de donner tous pouvoirs à M. le Député maire pour constituer ou accepter les servitudes consistant dans le droit de pose, passage entretien et maintien à perpétuité des réseaux eau, gaz, électricité haute et basse tension, éclairage public assainissement ;
  - e) de requérir par ailleurs l'inscription au livre foncier d'un droit à la résolution au profit de la ville de SAINT-AVOLD, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
  - f) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;
  - g) d'autoriser d'ores et déjà M. le Député maire à céder le premier rang des inscriptions à faire figurer au livre foncier par la présente délibération pour le cas où un organisme financier venait demander cette cession de rang au titre du financement de l'opération ;
  - h) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité des terrains cédés de quelque nature qu'elles puissent être, et notamment :
1. il est recommandé de réaliser des sondages de sols pour connaître la nature des terrains rencontrés afin de définir en amont le type de fondation à exécuter dans le cadre du projet de construction ;
  2. il y a lieu de se rapprocher d'ENERGIS pour appréhender les modalités de raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.
  3. il y a lieu de prévoir notamment une rétention des eaux pluviales sur la partie privative avec respect du débit de fuite pris en considération pour chaque parcelle et respect des cotes altimétriques pour un écoulement gravitaire.
- i) d'autoriser M. le Député-maire à comparaître, au compromis de vente, à l'acte de vente, de cession de rang et de transfert de propriété et de le charger plus généralement de l'exécution de ladite délibération étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Discussion :

M. BREM indique que M. Guy DAUPHIN, demeurant à DIESEN, avait acheté il y a quelques années, Route de PORCELETTE, des terrains dans le but d'y construire des lotissements. Il précise qu'aujourd'hui, hormis un panneau annonçant la construction de pavillons, aucune bâtisse n'a vu le jour. Il souligne que les clauses imposées à l'acquéreur lors de la vente n'ont pas été respectées et estime par conséquent que cette vente est caduque aujourd'hui, sans quoi ces clauses n'auraient alors aucun intérêt.

M. le Député-maire explique que la ville a toujours pour objectif de mettre en place un nouveau commissariat qui devait se situer initialement près de la gare routière. Il informe cependant que le projet est à nouveau en discussion quant au lieu d'implantation, d'où l'importance pour le moment, de ne pas précipiter les choses en ce qui concerne le terrain dont fait allusion M. BREM puisqu'il n'est pas exclu que le nouveau commissariat se situe à cet endroit, et plus précisément, à l'arrière de la maison du département et à proximité du centre des impôts. Il précise que ce projet de rénovation et reconstruction du commissariat est toujours en discussion avec le ministère de l'Intérieur et informe par ailleurs, qu'un autre projet existe également visant à regrouper le centre des impôts et la trésorerie. Ceci l'amène à dire que le secteur s'y prête et serait idéal pour regrouper tous ces services et informe par conséquent qu'il est important que la ville puisse récupérer le terrain si le projet abouti.

M. BREM suggère par ailleurs de modifier les clauses de la délibération, savoir au paragraphe « c » alinéa « 2 » qui prévoit « *à une obligation de faire qui figurera dans l'acte et qui consiste à implanter une zone commerciale* », le modifier comme suit en indiquant uniquement : « *une zone commerciale* » car il craint que cela ne soit « *une porte ouverte...* » pour l'acquéreur, en lui permettant d'y construire un lotissement.

Selon M. le Député-maire, le secteur du CORA intéresse déjà de nombreuses personnes, qui pour l'heure, ont toutes un objectif commercial. Il informe cependant que les commissions qui travaillent sur ces dossiers y sont très attentives et seuls les projets qui leur sembleront intéressants, seront validés.

M. SCHAMBILL ajoute que le classement de la zone, au niveau du PLU, ne permet pas la construction d'habitations puisque celle-ci est classée « zone d'activités commerciales ».

M. LANG souhaite savoir pour quelle raison la ville prend en charge les frais liés à la construction de la route et non pas laisser cette charge aux futurs acquéreurs des terrains.

M. le Député-maire rétorque que cette route a également un intérêt communal.

M. LANG réplique que la délibération précise qu'il s'agit d'une impasse.

M. le Député-maire indique qu'il ne s'agit nullement d'une impasse. Il réitère ses propos précédents et explique d'une part, que le projet est ainsi, le temps d'étudier le comportement des automobilistes dans ce secteur et ajoute d'autre part, qu'il est question aujourd'hui de vendre des terrains destinés à une activité commerciale qui, pour l'heure, n'est pas encore totalement déterminée. Il souligne que de nombreux points sont encore incertains mais il n'en reste pas moins que cette zone commerciale, tout comme la route, ont un intérêt communal principalement.

Pour conclure, M. SCHAMBILL informe que cette route desservira les terrains qui vont jusqu'au centre aéré d'Oderfang.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 32 voix et 1 abstention : Mlle Julie BERTRAND.

**POINT DIVERS – QUESTION ORALE – REPOSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE A MME TIRONI JOUBERT POUR LE GROUPE «UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD».**

Exposé de M. le Député-maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI JOUBERT du groupe « Un avenir pour SAINT-AVOLD », m'a adressé, par courrier remis en mairie le 14 décembre 2009 à 9h00, une question en ces termes :

*Monsieur le Député-maire,*

*Dans le cadre des prochaines élections régionales, un Ministre, deux Secrétaires d'Etat de la majorité UMP, ont traversé notre ville au pas de charge. Malheureusement ils n'avaient rien à proposer aux Naboriens, si ce n'est que de voter UMP pour les prochaines élections régionales.*

*Par contre en tant que Député-maire UMP vous avez, avec votre majorité municipale, financé sur le compte des contribuables Naboriens, les frais de réception de ces personnes en campagne électorale.*

*Quelle a été la nature des dépenses engagées ainsi que leur montant ?*

*Dans le cadre d'une véritable transparence, nous exigeons que les factures soient présentées aux élus lors du Conseil du 21 décembre 2009 !*

*Veillez agréer, Monsieur le Député-maire, nos salutations.*

*Pour le groupe  
«Un avenir pour SAINT-AVOLD»  
Michèle TIRONI JOUBERT*

Voici ma réponse :

Madame TIRONI-JOUBERT,

Vous m'avez interrogé sur la venue récente de membres du gouvernement dans notre cité.

Sur l'opportunité, je vais vous répondre que Messieurs DARCOS et HIRSCH comme Madame AMARA ne sont pas venus pour une simple visite de courtoisie.

Leur venue faisait suite à des sollicitations entreprises en amont sur des questions de fond.

Je veux notamment parler des problèmes posés par le régime de retraite des mineurs et plus précisément des injustices qu'il génère.

De plus, j'ai pu interpeler Fadela AMARA puis Martin HIRSCH sur l'insuffisance des fonds débloqués en matière de politique de la Ville, dans la mesure où le CUCS n'a pu mener à terme l'intégralité de ses projets.

Je pense que c'est en se signalant qu'on obtient des réponses, l'utilité de ces visites ministérielles va de soi. Il faut qu'ils voient et connaissent les difficultés de la Moselle Est sur le terrain.

J'ajoute qu'il s'agit de membres du gouvernement en exercice, du gouvernement de la France, de tous les français, dont deux, je le précise, sont issus d'une politique d'ouverture et n'appartiennent pas à la majorité présidentielle.

Et pour ma part, Madame TIRONI-JOUBERT, je ne suis pas en campagne, pas plus qu'eux d'ailleurs.

Il n'est donc nul besoin de me taxer d'une quelconque manœuvre partisane, j'agis pour Saint-Avold et sa région.

Et je pense que les euros dépensés sont peu de choses au regard des défis et des enjeux que le contexte économique et social nous impose de relever aujourd'hui et il nous faut gérer avec l'appui du gouvernement.

\*\*\*\*\*

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,  
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h33.

\*\*\*\*\*